

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
d'une prison militaire et construction de maisons d'arrêt cellulaires à Malines et à Tournai	"	482,000 "	
Art. 54. Maison de sûreté de Tongres. Agrandisse- ment	"	70,000 "	
Art. 55. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des con- structions	"	26,000 "	
SECTION 2. — <i>Service des travaux.</i>			
Art. 56. Achat de matières premières et ingrè- dients pour la fabrication.	1,000,000 "	"	
Art. 57. Gratifications aux détenus.	150,000 "	"	
Art. 58. Frais d'impression et de bureau	5,000 "	5,000 "	
Art. 59. Traitements et tantièmes des fonction- naires et employés.	88,000 "	"	
CHAPITRE XI.			4,202,500 "
FRAIS DE POLICE.			
Art. 60. Mesures de sûreté publique	80,000 "	"	80,000 "
CHAPITRE XII.			
Art. 61. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 "	1,800 "	6,800 "
Total du budget du ministère de la justice. fr.	14,472,657	1,052,541	15,525,198 "

68. — 17 MARS 1869. — LOI tendante à rendre disponible pendant les exercices 1869 à 1871 le crédit de 14,461,170 fr. alloué par la loi du 8 mai 1861 (transformation du matériel de l'artillerie) (1). (Monit. du 21 mars 1869.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le crédit de 14,461,170 fr., alloué parla loi du 8 mai 1861, pour la transformation du matériel de l'artillerie, restera dis-

ponible pendant les exercices 1869, 1870 et 1871, et sa répartition entre ces divers exercices se fera par arrêtés royaux.

Art. 2. Il sera rendu, chaque année, à la législature, un compte détaillé des fonds compris dans la présente loi, lors de la présentation du budget de la guerre.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, général RENARD.)

(1) Session de 1868-1869.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 19 décembre 1868, p. 85. — Rapport. Séance du 21 janvier 1869, p. 106.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 27 février 1869, p. 312.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 9 mars 1869, p. 10.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 13 mars 1869, p. 134-135.